



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Comité Départemental de la Fédération Française des Echecs code L1940, association loi 1901 fondé le 8 janvier 1994, déclarée à la sous préfecture de Dax sous le n° 0402007190
Association sportive agréée le 19 janvier 2000 par la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports
Affilié à la Ligue d'Aquitaine des Echecs et à la Fédération Française des Echecs sous le n° L1940

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Référence à l'article 2.2.2 d) des statuts.

Le siège social est fixé au club de Dax.

Sa durée est illimitée.

Le comité dispose d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone identique à ceux de son président.

Objet

Le présent règlement intérieur, dont l'établissement est prévu dans les statuts du comité a pour objet :

- de préciser les conditions d'application des dits statuts,
- de régler les questions de fonctionnement du comité,
- de définir les droits, les devoirs et les obligations du comité et de ses membres,
- d'harmoniser le fonctionnement du comité avec ceux de la FFE et de la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Date d'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur sera officialisée après un vote d'adoption par l'assemblée générale conformément à l'article 2.2.2 d) des statuts et si aucune opposition n'est manifestée par la Ligue ou le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit son dépôt à ces organismes pour approbation.

Logo et sigle

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes a adopté comme abréviation CDJE40.

Le CDJE40 a adopté un logo composé d'un carré avec les symboles d'un roi, d'une dame, d'un cavalier et d'une tour dans chaque quart sous titré du sigle CDJE40.

Titre 1 : Affiliation, cotisation

Article 1 Affiliation

Le CDJE40 se compose de groupements sportifs dénommés clubs et constitués conformément à l'article 12 des statuts de la Ligue d'Aquitaine dont le siège social est situé dans le département des Landes.

Les clubs ne peuvent être affiliés au CDJE40 que s'ils comptent au moins cinq titulaires de la licence A.

Le CDJE40 est tenu d'organiser des réunions périodiques pour la pratique du jeu d'échecs dans le département et de faire respecter les statuts de la Ligue d'Aquitaine. L'affiliation d'un club n'est effective que s'il verse annuellement au comité une cotisation.



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Article 2 Cotisations

2.1 Cotisation Départemental

2.1.1 Durée

Le versement est effectué au comité en début de saison sportive lors de la 1^{ère} assemblée générale par le représentant de chaque club et pour la durée d'une saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

2.1.2 Montant

Son montant est fixé en assemblée générale, proportionnellement au nombre de licencié A et B de chaque club au dernier jour de la saison précédente.

2.2 Cotisation FFE et Ligue

Conformément au règlement intérieur de la Ligue, celle-ci reverse au Comité la part des cotisations qui lui revient après avoir elle-même reçu de la FFE la part correspondante qui lui revient.

Titre 2 : Assemblée Générale

Article 3 Composition

3.1 Les clubs

Ils sont réunis au sein de l'assemblée générale conformément à l'article II des statuts. Ils doivent être affiliés à la Fédération Française des Echecs avant le 31 Août de l'année précédente. Ils ne peuvent participer aux votes que s'ils répondent aux dispositions de l'article 2.1 du présent règlement et s'ils sont à jour de leur cotisation départemental pour la saison en cours.

3.2 Les représentants

Appelés délégués, doivent être dûment mandatés par le président de leur club. Conformément à l'article II.1.1.b des statuts le nombre de voix dont disposent les représentant des clubs et fonction du nombre de licenciés A et B délivrés selon le barème suivant : 1 voix par groupe de 5 licenciés, arrondis à la quinte supérieure. Le nombre de licenciés pris en compte est celui officiellement arrêté par la fédération au dernier jour de la saison sportive précédente.

Article 4 Convocation

Elle est convoquée par le président qui adresse à chaque membre l'ordre du jour.

4.1 Fréquence

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que sa convocation est demandée par au moins au tiers des membres qui la compose.

4.2 Ordre du jour

Il est fixé par le président et communiqué suffisamment tôt pour qu'ils puissent donner pouvoir en cas d'absence présumée à la date prévue.

Article 5 But

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du comité. Elle entend chaque année le rapport sur la gestion, la situation morale et financière du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos en votant le quitus. Elle vote le budget prévisionnel.



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Article 6 Votes

6.1 Assemblée ordinaire ou extraordinaire

Les votes ont lieu à main levée en tenant compte du nombre de pouvoirs détenus par le président ou tout autre membre habilité.

6.2 Vote à bulletin secret

Le vote à bulletin secret peut être exigé ne serait-ce que par un seul membre.

Titre 3 : Administration

Article 7 Comité directeur

7.1 Candidature

Peut être candidat au Comité Directeur du CDJE40 toute personne licenciée dans un club landais et répondant aux exigences de l'article II.2.2.a.4) des statuts.

7.2 Election

Les 7 membres du comité directeur sont élus aux bulletins secrets par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le nombre de licencié(e)s pris en compte pour déterminer la quantité de sièges réservés, référence à l'Article II. 2. 2. a) 4) et 5), sont ceux officiellement arrêtés au dernier jour de la saison sportive précédente.

L'élection des sièges réservés (féminines, clubs scolaires et corporatifs, compétiteurs de haut niveau) s'effectue avant les autres sièges.

Les sièges sont pourvus au scrutin uninominal majoritaire à un tour, en cas d'égalité des suffrages exprimés, l'élection est acquise à la personne la plus jeune.

7.3 Dissolution

Le comité directeur peut être dissout avant son terme en Assemblée Générale selon l'article II.2.2.a.9) des statuts.

7.4 Fonctionnement

Le comité directeur se réunit conformément à l'article II.2 des statuts et suivants.

7.5 Délibération

Elles ne sont valables que si au moins un tiers des membres est présent. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 8 Président

8.1 Election

Le président est élu pour 4 ans conformément aux articles II.3.1 des statuts.

8.2 Fonctions

Conformément à l'article II.3.2 des statuts, le président préside l'assemblée générale, le comité directeur et le bureau. Le président ordonnance les dépenses. Il représente le comité départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans la condition suivante : en informer les membres du comité directeur.



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

8.3 Vacance

Si le poste de président devient vacant pour quelques raisons que ce soit, pendant une durée inférieure à six mois, il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président. Au-delà de six mois, la vacance du pouvoir du président est considérée comme définitive. Et il est procédé à son remplacement selon l'article II.2 des statuts.

8.4 Durée du mandat

Le mandat du président prend fin avec celui du comité départemental.

Article 9 Le bureau

9.1 Composition

Aussitôt après son élection le président propose les membres du bureau choisi au sein du comité directeur et justifie ce choix par un vote. Outre le président, le bureau comprend :

- le vice-président,
- le secrétaire,
- le trésorier,

et éventuellement :

- la représentante des féminines,
- le responsable des jeunes,
- le responsable des scolaires,
- de chargé de mission, intendant par exemple chargé du matériel de jeu du CDJE40.

9.2 Fonctions

Le bureau est l'organe exécutif du comité départemental. Compte tenu de son effectif les membres du bureau peuvent cumuler les fonctions.

9.2.1 Convocation

Le bureau peut être convoqué à tout moment par le président sans formalité particulière.

9.2.2 Affiliation

Le bureau est habilité en cas d'urgence à prendre toute décision administrative courante et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts du CDJE40.

9.3 Le Vice-président

Il assiste en permanence le président. Il le remplace dans ses fonctions en cas de vacance d'une durée inférieure à 6 mois.

9.4 Le Secrétaire

Il assiste avec le président le fonctionnement administratif du CDJE40. Il participe au fonctionnement informatique (site, etc.) et détient une adresse mail. Il assure la diffusion des informations entre le CDJE40 et les clubs, la ligue, la FFE et la presse. Il traite les procès verbaux des réunions du CDJE40.

9.5 Le Trésorier

Il tient la comptabilité du CDJE40 et assure avec le président les relations entre le CDJE40 et la ou les banque(s) dépositaire de ses fonds.

9.5.1 Compétences

Il encaisse les recettes et procède au règlement des dépenses ordonnées par le président.

9.5.2 Frais

Il procède au remboursement des frais prévus ou expressément accordés par le président.

9.5.2.1 Frais de Présidence et de Fonctionnement

Le président fournit périodiquement un état des frais engagés sur ses fonds personnels au profit du CDJE40 (essence, téléphone, fourniture diverse de bureau etc.)



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

9.5.2.2 Frais de déplacement

Tous frais de voiture engagés par un membre du CDJE40 au profit de celui-ci, convocations aux assemblées générales du CDJE40, de la ligue ou autre seront remboursés selon au tarif kilométrique adopté en assemblée générale du CDJE40.

9.5.2.3 Frais exceptionnels

Les modalités de remboursement seront adoptées en réunion du CD au cas par cas.

9.5.3 Habilitation

Le président et le trésorier doivent avoir déposé leurs signatures conformément au règlement de l'organisme bancaire. Ils peuvent chacun détenir un chéquier et en faire usage au nom du CDJE40.

Tout chèque émis au profit du président ne peut être signé que par le trésorier.

Tout chèque émis au profit du trésorier ne peut être signé que par le président.

9.5.4 Comptabilité

Elle est tenue conformément aux lois et règlement et fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice, un compte d'exploitation et un bilan.

9.6 Chargés de Mission

9.6.1 Représentante des Féminines

Elle a un rôle de conseil, de liaison et de concertation entre la représentante féminine de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue et des licenciées féminines landaises pour les questions administratives et sportives.

9.6.2 Responsable des jeunes

Il est chargé de promouvoir la pratique du jeu d'échecs par les jeunes dans le département des Landes.

Il organise les championnats départementaux jeunes. Et avec le responsable scolaire, organise les championnats départementaux scolaires.

9.6.3 Responsable des scolaires

Il assure la relation entre le milieu scolaire et le comité départemental. Il essaye de promouvoir l'enseignement des échecs dans les établissements scolaires landais. En collaboration avec le responsable des jeunes, organise les championnats départementaux scolaires.

9.6.4 Intendant

Il est gérant du bon fonctionnement du matériel du CDJE40. Il établit un inventaire avec le président et prépare avec des aides les échiquiers et les pendules nécessaires aux compétitions sportives.

Article 10 Dotations et Ressources Annuelles

10.1 Dotations

La ligue subventionne en partie les manifestations obligatoires organisées par le CDJE40 conformément à l'article 11.8 des statuts

10.2 Ressources annuelles

Les ressources annuelles sont celles définies à l'article 3.1 des statuts.

10.3 Gestion

L'utilisation des fonds est justifiée par la comptabilité du CDJE40 conformément à l'article 3.2 des statuts.



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Titre 4 : Surveillance

Article 11 Contrôle administratif

11.1 Département

Tous les documents administratifs du CDJE40 et ses pièces de comptabilité doivent être tenues à jour et présentés conformément à l'article 3.2.2 et 5 des statuts.

11.2 Jeunesse et sports

Le CDJE40 peut être contrôlé par un représentant du ministère conformément aux articles 5.3 et 5.4 des statuts.

Article 12 Contrôle Antidopage

12.1 Règlement Disciplinaire FFE

Il reprend des articles du code de la santé publique. Il est entré en vigueur à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2006 de la FFE et s'applique à tous les organes délégataires jusqu'aux clubs en particulier les articles 2.1 et 2.3.

12.2 Enquêtes et contrôles médicaux

Dans son article 4, ils peuvent être demandés par le bureau de la Fédération au Ministère des Sports ou par le bureau des organismes déconcentrés (Ligue, CDJE) au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

12.3 Sanctions Disciplinaires

L'article 14.4 des statuts du CDJE40 peut s'appliquer à l'exclusion de toute pénalité pécuniaire.

Titre 5 : Dispositions Particulières

Article 13 Validation

13.1 CDJE40

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté à l'AG du CDJE40.

13.2 Organes Administratifs

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées, sont communiquées à la Ligue, à la sous-préfecture et à la DDJS pour approbation.

Article 14 Contestation

14.1 CDJE40

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'approbation du présent règlement sera tranchée par le Comité Directeur.

14.2 DDJS

Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de sa modification, le ministre chargé des sports peut notifier au club son opposition.

Adoption

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'assemblée générale qui s'est tenue à Rion des Landes le 20 septembre en présence des membres du CDJE40 conformément à l'article 2.1.2.4 des statuts.



Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Résultat du vote

Inscrits : 5 membres représentant 39 voix
Votants : 4 membres représentant 36 voix
Exprimés : 4 membres représentant 36 voix

Pour : 4 membres représentant 36 voix
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié sincère et véritable

Mathias CONSTANTIN
Président

Bernard DUBERTRAND
Secrétaire